

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 janvier 2025



**Objet : Demande d'accès à l'information du 19 décembre 2024**



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès 176 du 19 décembre 2024, visant à obtenir une copie des documents, sous quelque forme que ce soit, relatifs à :

- (i) la rédaction, à l'adoption et aux modifications de l'article 2 de la Loi sur les coroners;
- (ii) la définition et la signification de l'expression « les causes probables du décès »;
- (iii) la définition et la signification de l'expression « les circonstances du décès »;

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 19 décembre 2024.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous n'avons trouvé aucun document relativement à celle-ci.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir,  nos salutations distinguées.



François Martin, avocat  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.